

2024ARR136

OBJET : Arrêté portant réglementation sur la circulation rue Brûlée

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS

- VU Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;
- VU Le Code de la route notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU La demande du 09/10/2024 de l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES MALET**
- CONSIDERANT Que pour permettre l'exécution de **travaux d'aménagement de voirie lotissement la Collégiale**, ainsi que pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

- ARTICLE 1 : Du 14/10/2024 au 31/10/2024, la circulation de la rue Brûlée s'effectuera en sens unique dans le sens Ouest/Est pour permettre le déroulement des travaux par l'entreprise.
- ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront mis en place par l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES MALET, chemin de la Sablière 65420 BOURS** pour permettre le respect des dispositions précitées.
- ARTICLE 3 : Les infractions aux prescriptions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- ARTICLE 4 : ➤ Une ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à IBOS,
Le 11/10/2024

Pour le Maire empêché,
La 1^{ère} adjointe,
Gisèle VINCENT

